

Budget : l'ESR public n'est pas la priorité du président de la République

Trois dispositifs ont rendu possible la croissance de l'enseignement supérieur privé au détriment du public : la plate-forme d'affectation Parcoursup, le subventionnement de l'apprentissage et l'austérité imposée à l'enseignement supérieur public.

Par **HERVÉ CHRISTOFOL**,
coresponsable du secteur Service public

Depuis l'élection d'Emmanuel Macron, les gouvernements successifs ont organisé la croissance de l'enseignement supérieur privé (ESP) pour, notamment, permettre l'accueil des bacheliers et des bachelères des générations du baby-boom de l'an 2000 (+ 19 000/an depuis dix ans) sans investir ni créer les places nécessaires dans l'enseignement supérieur public.

Entre 2018 et 2022, le nombre d'étudiantes dans l'enseignement supérieur public n'a progressé que de 0,2 %

(+ 4 000 inscrites), il a régressé de 1 % à l'université (- 16 000 inscrites), tandis qu'il augmentait de 30 % (+ 177 000 inscrites) dans l'ESP.

Cela a été possible grâce à trois dispositifs : la plate-forme d'affectation Parcoursup, le subventionnement de l'apprentissage et l'austérité imposée à l'enseignement supérieur public.

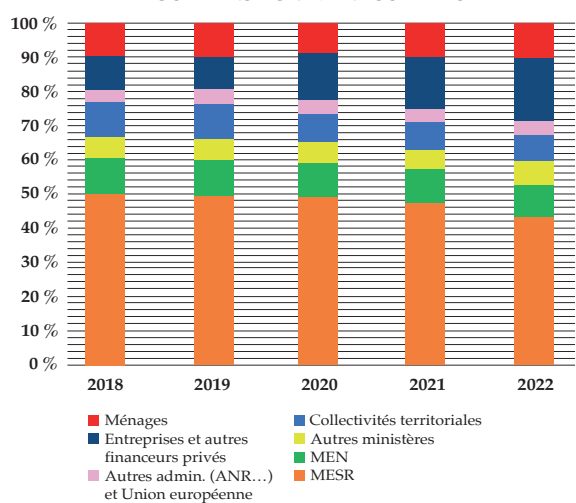
de places ouvertes en première année postbac par le privé s'accroissait de plus de 190 %.

Entre 2018 et 2022, la part du financement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'enseignement supérieur est passé de 50 % à 43,2 %, alors que les parts financées par les ménages et par les entreprises augmentaient respectivement de 8,7 % et 9,4 % à 10,5 % et 18,3 % (cf. infographie) ! Ne nous y trompons pas, cette croissance spectaculaire du financement des entreprises s'explique par la progression de l'apprentissage en grande partie subventionné par l'État via le ministère du travail (8 000 euros par apprenti dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution »¹). C'est le deuxième dispositif mis en place pour l'ESP qui inscrit plus de 80 % des apprenti-es de l'enseignement supérieur et ce sont plus de 2 milliards d'euros de fonds publics qui subventionnent ainsi l'ESP.

BAISSE DU TAUX D'ENCADREMENT

Enfin, le troisième dispositif aura été la baisse du taux d'encadrement de l'enseignement supérieur public, puisque, entre 2018 et 2022, le nombre d'enseignant-es-chercheur-ses a baissé de 324 postes équivalents temps plein et le nombre d'enseignant-es et d'enseignant-es-chercheur-ses pour 100 étudiant-es est passé de 4,3 à 4, ce qui implique une augmentation de 23,5 à 24,8 étudiant-es par enseignant-e (titulaires et contractuel-les). Cette baisse a été contrainte par la baisse en euros constants du budget global des établissements passés aux responsabilités et compétences élargies imposées par la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) de 2007. En effet, entre 2018 et 2022, corrigé de l'inflation, le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire n'a progressé que de 0,65 %, quand le nombre d'étudiant-es de l'ESR public augmentait, lui, de 3,2 %. Et ce ne sont pas les lois de finances initiales 2023 et 2024 qui vont permettre d'accroître les recrutements puisque, à nouveau en 2023 puis 2024, ce sont des baisses en euros constants du programme 150 (enseignement supérieur et recherche universitaires) de - 0,3 % puis de - 2,9 % qui ont été imposées par la première ministre au Parlement avec l'aide de l'article 49.3 de la Constitution². ■

PART DE LA DÉPENSE INTÉRIEURE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Sources : NEB « L'enseignement supérieur et de la recherche », Cour des comptes ; rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures, Jaunes - Annexe au projet de loi de finances 2024

SÉLECTION À L'ENTRÉE DE L'UNIVERSITÉ

Le premier dispositif, dès 2018, a été l'imposition de la sélection à l'entrée de l'université due à la plate-forme Parcoursup, qui a stoppé l'augmentation du flux entrant en licence en imposant des capacités d'accueil, alors que jusque-là ce sont ces formations qui accueilleraient la croissance du nombre de bacheliers et de bachelères (+ 18 000 par an depuis 2010). Ainsi, en cette année 2024, le nombre de places ouvertes en licence générale régresse à nouveau de 2 000, après avoir déjà baissé de 2 000 places entre 2022 et 2023. Au total, entre 2019 et 2024, le nombre de places en première année de licence générale n'aura progressé que de 5 % (+ 20 % pour l'ensemble des premières années du premier cycle de l'ESR public), alors que le nombre

1. Ce n'est que depuis la rentrée 2023 que ce montant a été revu à 6 000 euros par apprenti.

2. Le Snesup n° 718 p. 25 : snesup.fr/article/mensuel-ndeg-718-octobre-2023 ; n° 719 p. 21 : snesup.fr/article/mensuel-ndeg-719-novembre-2023 ; n° 720 p. 26-27 : snesup.fr/article/mensuel-ndeg-720-décembre-2023-janvier-2024.